

## Questions diverses

### Changement d'adresse

---

En cas de changement d'adresse, veuillez adresser un courrier au Rectorat (bureau du brevet professionnel DEC 6-2) en précisant votre nouvelle adresse. Effectuez également les démarches nécessaires auprès de La Poste pour faire suivre votre courrier.

### Dispense d'épreuves

---

Un candidat peut être dispensé de l'obtention d'une ou plusieurs unités constitutives du brevet professionnel dans les cas suivants :

- Il est titulaire :
- d'une spécialité de brevet professionnel ayant des unités communes ou équivalentes avec la spécialité préparée ; il pourra être dispensé des épreuves ou sous-épreuves correspondant aux unités communes, sans limitation de durée ;
- d'un titre ou diplôme français ou d'un diplôme étranger ; les dispenses auxquelles il pourra prétendre sont prévues par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sans limitation de durée.

Il bénéficie d'épreuves ou de sous-épreuves d'une autre spécialité ou d'un autre diplôme non obtenu dans sa totalité, correspondant à des unités communes entre cette spécialité et celle préparée. Ces bénéficiaires se transforment, pendant leur durée de validité, en dispenses de l'épreuve ou de la sous-épreuve correspondante.

Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis professionnels (durée de validité de cinq ans).

M.A.J. le 15/10/2014

### Dans cette rubrique

---

- [Inscription](#)
- [Matériel candidat](#)
- [Résultats et diplômes](#)
- [Réglementation](#)
- [Aménagement d'épreuves](#)
- **[Questions diverses](#)**

Rectorat de Nantes  
4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03  
Tél. 02 40 37 37 37